



## INFOS MOBILITÉ

### A partir du 2 août :

- Fermeture du Boulevard Jacques Bertrand jusqu'au Bd Janson (le rond-point des trois mains sera inaccessible).
- Fermeture du carrefour Boulevard Janson à hauteur du Square du Monument et des rues Neuve et de la Régence (jusque fin octobre). La rue Neuve sera accessible via la rue du Laboratoire.

Le Tunnel Roullier et la rue de la Régence restent fermés.

Nous invitons les riverains et les travailleurs à prendre contact avec la RCA concernant les abonnements et le stationnement payant. Il reste à la ville haute, outre le boulevard Defontaine, de nombreuses places disponibles en voirie (rue de l'Ancre, rue Turenne, place du Manège) et sur les parkings proches (P1 et P2 Expo).

L'alternative des transports en commun peut aussi être envisagée pour les travailleurs qui auraient des craintes de ne pas trouver de place en période de travaux.

Avec le **City Pass**, vous vous déplacez, sans limites, en train et avec le TEC, dans et autour de Charleroi. Tout ce dont vous avez besoin, c'est votre carte MoBIB sur laquelle est chargé le City Pass. Choisissez entre le City Pass 24h ou un abonnement City Pass d'1 ou 12 mois. Ainsi, vous voyagez rapidement et facilement où vous voulez dans et aux alentours de la ville.

**Plus d'infos :** [www.belgiantrain.be](http://www.belgiantrain.be) (recherche: *City Pass Charleroi*)

### Pensez à toutes les options possibles en termes de mobilité :

- De nombreuses lignes de bus, tram et métros sont à votre disposition (avec trois parkings P+R à Soleilmont, à Gosselies au faubourg de Bruxelles et à Jumet « Madeleine ») : les stations de métro Ouest, Beaux-Arts, Waterloo, Janson et Parc ceinturent la ville haute.
- De nombreuses liaisons SNCB sont également possibles via les gares de Charleroi Sud et Charleroi Ouest + accès à la ville haute par le métro ou le city bus.
- À pied, à vélo, ou tout autre moyen de mobilité douce.

### Voici les recommandations pour circuler en ville :

- En cas de passage à la ville haute : se reporter sur les boulevards Zoé Drion, Joseph II, Janson, Audent et de l'Yser
- Quittez la ville en empruntant la nouvelle bretelle accédant au ring et située à la rue de l'Ancre.

## INFOS CHANTIER

Une permanence se tient chaque lundi de 13h30 à 17h à l'adresse suivante: Avenue de l'Europe, n°19 – 6000 Charleroi (anciennement le Zinc de la mer).

Vous pouvez également poser vos questions par mail à l'adresse suivante : [voirieCDC@viabuild.be](mailto:voirieCDC@viabuild.be).

Attention : fermeture de cette permanence durant les congés du bâtiment - du 10 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021 inclus.

## INFOS COMMERCES

Conscient des désagréments que ces travaux peuvent vous occasionner, l'entrepreneur met tout en place pour les limiter au maximum. Il souhaite également faire appel à votre entière coopération en vous demandant de :

- Respecter les panneaux de signalisation mis en place.
- Prévoir vos éventuelles livraisons en dehors des heures de travail (de 6h à 17h) et demander l'accessibilité à l'entreprise via l'adresse mail : [voirieCDC@viabuild.be](mailto:voirieCDC@viabuild.be).
- Vos poubelles sont à déposer comme d'habitude sur le trottoir. L'entrepreneur se chargera de les rassembler pour le ramassage des déchets TIBI.
- Veuillez prendre contact avec l'entreprise via l'adresse mail [voirieCDC@viabuild.be](mailto:voirieCDC@viabuild.be) pour vos problématiques spécifiques (par exemple liées à l'accessibilité pour les PMR,...).
- Des accès piétons sécurisés seront prévus dans les zones de chantier.
- La place du Manège reste accessible via la rue du Beffroi et la rue Chavanne.

### Confrontés à des travaux ?

#### Quelles sont les aides pour les commerçants ?

- Indemnités compensatoires Wallinco

Les indemnités compensatoires sont un dispositif d'aide visant à compenser une perte de chiffres d'affaire touchant un commerce, une entreprise, un indépendant par suite d'un chantier qui entraverait son activité pendant une période d'au minimum 20 jours calendriers consécutifs.

Si les conditions requises sont remplies, l'entreprise ou le commerce impacté peut bénéficier d'une indemnisation de 100€ par jour, avec un maximum de 60 jours par chantier (ou un montant total de 6000€).

**Plus d'infos :** [www.indemnitees-compensatoires.be](http://www.indemnitees-compensatoires.be).

D'autres aides spécifiques existent (statut social, aides aux employeurs, fiscalité, vente en liquidation...). Pour des informations plus précises, contactez votre secrétariat social.